



REGLEMENT INTERIEUR L'HIVERNALE DU BAIGURA

Préambule :

Ce règlement intérieur a été rédigé en fonction des recommandations FFA et du suivi actualisé des courses maintenues en cette période. Outre ces instructions, les coureurs seront tenus de prendre en compte et signer la « charte du coureur » instaurée par la FFA lors de leur inscription en ligne sur le site [Pb-organisation](#).

Un protocole spécifique lié au contexte sanitaire sera communiqué publiquement sur la page facebook @lhivernaledubaigura. Un affichage sera prévu sur place avec les consignes relatives à la protection contre le COVID-19. Ce protocole pourra être modifié (durci ou assoupli) en fonction de l'évolution du risque COVID-19 le jour de la course.

ARTICLE 1- L'événement

1. Présentation

L'Hivernale du Baigura aura lieu sur le mont Baigura le 07 février 2021 à 9H00. Le départ et l'arrivée de la course auront lieu à la base de loisirs du Baigura à Mendionde, Départementale 119, 64240 MENDIONDE.

Accès base de loisirs :

<https://www.google.com/maps/place/Base+de+loisirs+du+Baigura/@43.3102744,-1.2848705,17z/data=!3m1!4b1!4m5!3m4!1s0xd57a0bb53e51ac1:0x8f33af80a60de5b1!8m2!3d43.3102744!4d-1.2826818>

Attention, en raison de travaux, le parking derrière la base de loisirs ainsi que celui en bord de route seront inaccessibles, aussi il sera prévu un espace de parking exclusivement réservé à la course avec des consignes de stationnement à respecter.

2. Les organisateurs

L'Hivernale du Baigura est une course organisée par l'association Chocolatine trail (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page facebook @lhivernaledubaigura

3. Accueil et disponibilités

L'accueil des participants débutera à 7H30 au lieu de stationnement indiqué ci-dessus puis devant la base de loisirs, à l'extérieur, sur la zone de départ.

ARTICLE 2- Dates horaires et circuits

L'hivernale du Baigura aura lieu le 07/02/2020 à la Base de loisirs à Mendionde. Il s'agit d'un trail de 17km en montagne passant par les sommets du Baigura et de l'Adarre, composé de chemins et sentiers parfois assez techniques notamment en regard des conditions météo.

Le dénivelé cumulé est de 1200m D+.

Une barrière horaire sera fixée à 3h30 au col de Chantcho, au pied de l'Adarre (8.6km). Une déviation un peu plus courte sera alors proposée aux coureurs pour finir la course jusqu'à l'arrivée.

ARTICLE 3- Conditions sanitaires/normes COVID-19

RAVITAILLEMENT :

En raison des contraintes liées au COVID, la course « *L'hivernale du Baigura* » se fera essentiellement en autonomie pour cette édition 2021. A savoir :

- **Pas de ravitaillement solide** pendant le parcours.
- Uniquement **1 ravitaillement liquide un peu avant le 9ème km** (col de Chantcho); les participants n'auront pas le droit de se servir, seuls les bénévoles pourront remplir les verres, gourdes et autres contenants dont chaque coureur devra se munir. Il n'y aura **pas de verre mis à disposition**.
- **Un ravitaillement d'arrivée** sera remis à chaque participant au moyen d'une **poche individuelle fermée contenant des produits emballés** qui ne devront pas être consommés sur place.

Pour garantir une autonomie maximale, il est donc obligatoire de se munir d'une éco-tasse en plus de son ravitaillement personnel pendant la course.

Merci de respecter la nature, ne jeter pas ses déchets, emballages...

Des poubelles seront à disposition dès la sortie du ravitaillement

ZONES DE DEPART ET D'ARRIVEE :

Afin de respecter la distanciation sociale, tout regroupement est à proscrire, tant au départ qu'à l'arrivée.

Pour le départ de la course, il sera demandé aux coureurs de **respecter les dispositifs mis en place pour permettre de conserver au maximum la distanciation physique entre les participants dans la zone de départ (sens de circulation, sas)**.

Le port du masque est obligatoire pour tous les coureurs avant la course. Les coureurs ne pourront enlever leur masque qu'une fois le départ donné et après plusieurs centaines de mètres une fois que le peloton se sera étiré. Attention, une fois le masque retiré, **les coureurs devront le conserver avec eux pendant toute la course pour pouvoir le remettre à l'arrivée.**

A l'arrivée, le coureur ne pourra rester sur place, il devra quitter la zone d'arrivée en cheminant dans un couloir matérialisé afin d'éviter tout regroupement. Dans ce cheminement, un sac de ravitaillement lui sera remis tel que précisé ci-dessus.

En raison des conditions sanitaires, l'accès à la base de loisirs sera limité aux toilettes avec un sens de circulation mais **les douches ne seront pas mises à disposition des coureurs** à l'issue de la course.

Le masque est obligatoire pour accéder à la base de loisirs, ainsi que gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des toilettes.

PUBLIC ET ACCOMPAGNANTS :

Il sera demandé aux coureurs de **limiter l'accès de leurs accompagnants**. Par ailleurs, il sera demandé à ces accompagnants **d'éviter les zones de ravitaillement** pour empêcher tout regroupement.

En outre, pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire, les accompagnants ne devront pas approcher des coureurs à moins de 2 mètres.

A l'arrivée, dans la mesure du possible, il sera installé des barrières de protection afin de garantir une distance suffisante entre le public et les coureurs.

Comme pour les coureurs et organisateurs, le port du masque est obligatoire dans l'aire d'arrivée.

ARTICLE 4- Conditions d'inscriptions

4.1 Catégories d'âge

Le trail est ouvert à tout coureur ayant au moins 18 ans révolus au jour de la course soit pour toute personne née avant le 01/02/2003.

4.2 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Liste disponible sur le lien ci-dessous: <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>

- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

-soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). L'organisation décline toute responsabilité en cas de falsification des documents. La production d'un faux peut être passible d'une peine pénale et d'amendes financières.

ARTICLE 5- Inscriptions

5.1 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne auprès de notre partenaire PB Organisation www.pb-organisation.com. Le prix de l'inscription sera de 12€. Aucune inscription ne pourra se faire sur place. Tous les documents doivent être fournis et déposés sur le site d'inscription.

Lors de l'inscription sur le site pb-organisation pour l'hivernale du Baigura 2021, une « charte du coureur - engagement post COVID -19 » reprenant les points essentiels du protocole sanitaire liés à la responsabilité individuelle sera à accepter , signer et valider .

5.2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera chez le partenaire *Foulée Bayonne*, 85, Avenue de la Légion Tchèque, et sur place le jour de la course à partir de 07H30 jusqu'à 8H45, horaire du debriefing d'avant course.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

En raison des conditions liées au COVID, cette année, le retrait des dossards en magasin sera privilégié avec des horaires de distributions amplifiés (disponibilité pendant quinze jours avant l'épreuve), le retrait des dossards sur site sera alors limité et fait de manière à ce que les regroupements soient proscrits, le port du masque restant obligatoire pour toute personne sur le site.

5.3 Revente ou cession du dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5.5 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Le remboursement de dossard ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation à la course.

5.6 Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes le 31 janvier 2021, ou avant si le nombre maximum de coureurs est atteint, à savoir 300 coureurs.

ARTICLE 6- Assurance

L'association est couverte par une assurance Responsabilité civile souscrite auprès de SMACL Assurances (distribué par le Crédit Agricole) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent aussi toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

ARTICLE 7- Sécurité et soins

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un DPS. La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin. Les services de secours et la gendarmerie seront avertis de l'événement.

Un pôle médical sera installé à la base de loisirs dont l'accès sera limité à 3 personnes maximum en même temps (le docteur, le coureur blessé et un membre de l'association) avec masque, gel et sens de circulation.

ARTICLE 8- Chronométrage

Le chronométrage est assuré par PBO via des dossards avec puce électronique.

ARTICLE 9- Classement et récompenses

Les récompenses seront sous forme de trophées et lots. Il n'y aura pas de dotation pécuniaire.

Le protocole de remise des prix sera limité aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes, et pour restreindre l'accès au podium, il n'y aura pas de remise de récompenses aux autres catégories cette année. La remise des prix se fera dès que les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront arrivés. Les vainqueurs ainsi que les remettants devront obligatoirement porter le masque pendant la remise des récompenses.

ARTICLE 10- Matériel obligatoire

Les coureurs seront informés de l'ensemble du protocole par mail.

Tout participant doit impérativement se munir d'une réserve minimale en eau de 500 ml, d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une éco-tasse et d'un téléphone portable avec le numéro de la direction de la course 0750995545 à appeler en cas d'urgence.

Attention ! Rappel ! Note sur le port du masque contre la propagation du COVID-19 :

Le port du masque sera obligatoire dès que les coureurs seront en contact rapproché avec d'autres concurrents ou membres de l'équipe organisatrice, notamment lors du retrait des dossards, des départs, des arrivées et pendant les déplacements sur l'ensemble du site de la base de loisirs. Il est donc obligatoire de l'avoir toujours sur soi lors de l'épreuve, sous peine de disqualification.

ARTICLE 11- Charte éthique du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11.1 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure est interdite.

11.2 Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

11.3 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

ARTICLE 12-Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ARTICLE 13- Protection de l'environnement

Tout participant doit avoir pris connaissance et adhérer totalement aux 4 engagements de la charte éco-coureur.

Engagement 1: Respect du milieu naturel

Respect de milieu naturel et des espaces traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux. Interdiction de jeter des déchets dans le milieu naturel. En cas de non-respect des consignes et des zones de course, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui appliquer des pénalités de retard.

Engagement 2: Cohésion sociale et solidarité

Chaque participant:

- échange et respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve.
- participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.
- agit en connaissance de cause.

Engagement 3: Gestion des déchets

Afin de faciliter le travail des bénévoles pour la gestion des déchets, chaque participant s'engage à :

- réduire ses déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour les repas, pique-nique et autre nutrition de compétition.
- trier ses déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée.
- remporter certains de ses déchets afin de leur réserver un tri adéquat en autre lieu.

Engagement 4: Comportement sportif

Chaque participant adopte un comportement fair-play, responsable, durable ; il n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement ses capacités physiques ou mentales durant l'épreuve.

ARTICLE 14- Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur divers sites internet et notamment sur les sites de courses à pieds en Aquitaine ou dans les Pyrénées et/ou relatifs à la FFA. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur via la page Facebook @lhivernaledubaigura et le cas échéant, la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 15- Droit à l'image

Du fait de son engagement chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 16- Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,..) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucune indemnité ne pourra être versée aux coureurs.

Dans le cas d'une annulation de la course en raison du contexte sanitaire (suite à une décision de l'autorité administrative compétente), les participants pourront bénéficier d'un remboursement du prix de l'inscription minoré du montant des frais de dossiers.

ARTICLE 17- Conditions générales

Tous les participants de l'événement s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

De la même manière, ils s'engagent à respecter la « charte du coureur- engagement post COVID -19 » signée puis validée pour l'inscription.